

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 14 MARS 2024 DELIBERATION N°009-1-2024

OBJET : Conventions Pass culture et chèques- vacances avec l'Office de Tourisme

Date de convocation : 01/03/24

Nombre de conseillers : 50

En exercice : 50

Présents : 31

- Titulaires : 28

- Suppléants : 3

Absents : 19

- Dont représentés : 8

Votants : 39

- Pour : 39

- Contre : 0

- Abstention : 0

N'ayant pas pris part au vote : 0

Présents :

- Mesdames Brigitte DUVERNOY, Brigitte GAUDRY, Martine DAOUST, Fabienne PETITRENAUD, Andrée LUTREAU, Marie LECLERCQ, Florence BERLO, Laurence GUILLAUME, Chantal BERNIER ;

- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Jean-Marie PAUTRAT, Marc PERRIN, Patrice GRIMARDIAS, Sylvain MATHIEU, Eric JUSSIÈRE, Jean-Pierre BILLARD, Daniel GONTHIER, Marc BONNOT, Laurent COTTIN, René BLANCHOT, Christian PAUL, Philippe DAUVERGNE, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Christian LETEURTRE, Daniel MARTIN, Patrice JOLY, Laurent LIBRERO, Sébastien DAVIOT, Abel MOURA, Jean-Michel DUPUIS ;

Pouvoirs : Christiane GADREY à Florence BERLO, Danièle PERROT à Andrée LUTREAU, Denise FOUCAULT à Brigitte GAUDRY, Fabien BAZIN à René BLANCHOT, Emmanuel RABEUX à Daniel GONTHIER, Marie-Christine GROSCHE à Daniel MARTIN, Christine PIN à Patrice JOLY, Jean-Luc VIEREN à Philippe DAUVERGNE

Secrétaire de séance : Marie LECLERCQ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Considérant qu'afin de diversifier les modes de paiements acceptés par l'Office de Tourisme et par conséquent le musée des nourrices et les Bureaux d'Information Touristique de la CCMSGL, il est possible d'adhérer aux dispositifs « Chèques Vacances » et « Pass Culture » ;

Considérant que le conventionnement avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) est gratuit et qu'une commission de 2,5% est prélevée sur le remboursement ;

Considérant que le dispositif Pass Culture est d'intérêt général et gratuit ;

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. Décide de conventionner avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances.
2. Décide de s'intégrer dans le dispositif Pass Culture.
3. Donne pouvoir au Président pour signer et mettre en place la convention et les documents afférents.
4. Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,
René BLANCHOT



Le secrétaire,
Marie LECLERCQ

